

## Quel est l'impact financier d'un trajet de réinsertion ?

- Votre incapacité de travail demeure reconnue pendant votre formation : vous continuez donc à recevoir vos **indemnités** pendant cette période.
- Vous pouvez bénéficier de certaines interventions financières liées à votre formation :

### Interventions financières pour :

- vos droits d'inscription
- vos frais de transport
- vos frais de base
- du matériel professionnel
- etc.

### Points d'attention

- Informez toujours le médecin-conseil de votre mutualité si votre situation change (si vous interrompez votre formation, si les dates de cours changent, etc.).



- 6 mois après la fin de votre formation, le médecin-conseil évalue à nouveau votre incapacité de travail, en tenant compte des nouvelles compétences professionnelles que vous avez acquises. Il peut mettre un terme à votre incapacité de travail.

## Plus d'informations ?



Consultez le site web de l'INAMI : [www.inami.be](http://www.inami.be) > Thèmes > Réinsertion socioprofessionnelle.



Contactez l'INAMI :

### INAMI

Section réinsertion socioprofessionnelle

Avenue Galilée 5/01 - 1210 Bruxelles

Tél. +32(0)2 739 76 10

E-mail : [reinsertion@riziv-inami.fgov.be](mailto:reinsertion@riziv-inami.fgov.be)

Demandez d'autres possibilités de travail à votre médecin-conseil ou à votre médecin du travail :

- Reprise du travail à temps partiel
- Travail adapté
- Aménagement raisonnable du lieu de travail.



Vous avez dû arrêter vos activités professionnelles pour des raisons de santé ?

Être indépendant ou salarié en incapacité de travail et se réorienter professionnellement, EST-CE POSSIBLE?



Une réinsertion socioprofessionnelle vous aide à réintégrer le marché du travail

## Qu'est-ce qu'un trajet de réinsertion socioprofessionnelle ?

Vous n'êtes plus en mesure d'exercer votre métier pour des raisons de santé ? Et vous souhaitez retravailler en choisissant un travail adapté à votre état de santé ? C'est possible !

Faites appel à la réinsertion socioprofessionnelle : il s'agit d'un accompagnement grâce à une formation pour :

- actualiser vos compétences actuelles
- ou
- développer de **nouvelles compétences**.

## Pouvez-vous suivre un trajet de réinsertion ?

Vous pouvez suivre un trajet de réinsertion socio-professionnelle si vous remplissez toutes ces conditions :

- Vous avez été reconnu en incapacité de travail.
- Votre état de santé est compatible avec la formation et l'emploi qui vous intéresse. L'avis du médecin-conseil de votre mutualité à ce sujet est indispensable.
- Vous voulez reprendre un travail adapté à votre santé.
- Votre problème de santé ne découle ni d'une maladie professionnelle ni d'un accident du travail.



**Exemples :** Les trajets parcourus par Rachida, Pierre, Melissa et John

**Rachida** est aide-soignante au service de gériatrie d'un grand hôpital. Elle a déjà subi 2 interventions en raison d'une hernie discale et doit cesser ses activités professionnelles. Rachida suit un trajet de réinsertion socioprofessionnelle et ... travaille à présent comme secrétaire médicale.

**Pierre** est responsable commercial. Au terme d'un trajet de réintégration avec le médecin du travail de sa société, il reçoit son C4 pour force majeure médicale. Sa santé ne lui permet plus d'exercer son métier. Pierre suit un trajet de réinsertion socioprofessionnelle et ... trouve du travail comme enseignant.

À 33 ans, **Mélissa** doit cesser son activité de fleuriste suite à un braquage qui l'a traumatisée. Mélissa suit un trajet de réinsertion socioprofessionnelle et ... démarre une nouvelle carrière comme employée de bureau.

**John** est ouvrier du bâtiment. Victime d'un accident de la route, il n'est plus en mesure d'exercer ce métier éprouvant physiquement. John suit un trajet de réinsertion socioprofessionnelle et ... commence comme installateur de calorimètres, métier moins « lourd » et compatible avec sa santé.



## Quelles sont les étapes d'un trajet de réinsertion ?

### ÉTAPE 1

Prenez contact avec le coordinateur retour au travail de votre mutualité.

### ÉTAPE 2

- Vous avez déjà un plan de formation concret ? Votre coordinateur peut vous fournir des informations et vous aider à compléter les documents nécessaires.
- Vous n'avez pas encore de plan de formation concret ? Votre coordinateur vous enverra vers un des partenaires pour examiner les orientations de carrière possibles et préciser votre trajet de formation.

### ÉTAPE 3

Votre médecin-conseil évalue si cette proposition de formation et l'emploi qui vous intéresse sont compatibles avec votre santé.



### ÉTAPE 4

Le médecin-conseil soumet la proposition de formation à la Commission supérieure du Conseil médical de l'invalidité de l'INAMI. Si la décision de l'INAMI est positive, les frais liés à la formation et les primes sont pris en charge par la mutualité.